

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 01/07/2021

<p>Date de la convocation 22/06/2021</p> <p>Date d'affichage 22/06/2021</p> <p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 14</p>	<p>L' an 2021 , le 1 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire</p> <p>Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric</p> <p>Absent(s) : M. VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LACOINTE Mélanie à Mme ABIVEN Janig, VERRIEZ Catherine à M. PELTIER Sylvain, M. PERCHERON Guillaume à Mme BIRIE-HABAS Cécile</p> <p>Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile</p>
--	--

<p>Vote Votants : 13 Pour = 13 Contre = 0 Abstention = 0</p>	<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u></p> <p>- « Les Rogelins » – parcelle AD n° 115 - vente par Mme Pascale REBEILLEAU à la Société Alpalinvest - notaire DOUMANDJI (Doué-en-Anjou) – surface : 5289 m²</p> <p>Pour information, Mme Pascale REBEILLEAU adjointe au maire et propriétaire n'a pas pris part au vote. Le Conseil Municipal ne préempte pas le bien.</p>
<p>Vote Votants : 14 Pour = 14 Contre = 0 Abstention = 0</p>	<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u></p> <p>- Rue des Menais – parcelle AB n° 269 - vente par M. GREGOIRE Jean-Daniel à M. BOUKEROU Anthony et Mme JUNAUT Laëtitia - notaire BIOTTEAU (Cholet) – surface : 936 m²</p> <p>Le Conseil Municipal ne préempte pas le bien.</p>
<p>Vote Votants : 14 Pour = 14 Contre = 0 Abstention = 0</p>	<p><u>MAIRIE - devis</u></p> <p>Le Conseil Municipal valide le devis HERAULT 1865.67 € TTC .</p>
<p>Vote Votants : 14 Pour = 14 Contre = 0 Abstention = 0</p>	<p><u>EGLISE – devis contrat entretien cloches et parafoudre</u></p> <p>Le Conseil Municipal valide le devis BODET (276 euros TTC).</p>
<p><u>Dossiers subventionnables</u></p> <p><u>Accord favorable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de relance continuité pédagogique - socle numérique écoles élémentaires - Région : véranda (9546 euros) et ancienne supérette (5999 euros) 	
<p><u>Label Villes et Villages Fleuris</u></p> <p>Par courrier du 21 juin dernier, le Comité a répondu que le dossier pour la commune de Varrains n'était pas assez abouti pour 2021. Il conviendra d'effectuer une demande de renouvellement de candidature en 2022. Le dossier 2021 sera retransmis à la commune avec les commentaires pour ajustement.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'axe retenu par le comité reste le fleurissement mais l'accent est mis sur les mesures de gestion écologique (gestion de l'eau, interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires...)</p>	
<p>Réf : 2021/7/75 A l'unanimité Pour : 11 Contre : 2 Abstentions : 1</p> <p>Délibération visée en sous-Préfecture de Saumur le 03/07/2021</p>	<p><u>PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ – ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DISPOSITIF</u></p> <p>Dans un contexte de nécessaire solidarité entre les différents échelons d'intervention publics, afin de construire les principes de nouvelles relations entre les communes et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) au profit des habitants des territoires communs, et pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes membres et de la CASVL, par délibération n° 2018/153 DC en date du 15 novembre 2018, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) a été proposé, décliné en 4 objectifs partagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'acte fondateur et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ; - cadrer l'effort financier eu égard à des objectifs traduits sous la forme de ratios financiers plafonds garant d'une gestion pérenne et vertueuse de la collectivité, que ce soit pour les recettes comme pour

	<p>les dépenses (Capacité de Désendettement, Taux d'Épargne Brute, Taux moyens de fiscalité) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - orienter la structure de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées ; - favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et la CASVL par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, fonds de concours, ...) pour la réalisation d'opérations. <p>L'objectif du PFFS est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour la CASVL et ses communes membres dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques.</p> <p>Modifié en 2021 par délibération du Conseil communautaire n° 2021-14 DC en date du 4 février 2021, le bloc communal a fait le choix, dans le cas où la CASVL gère une zone d'activités économiques (ZAE) ou acquiert un bien à vocation économique hors ZAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'une partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) acquittée par ces entreprises soit affectée à la Communauté d'Agglomération ; - que la Taxe d'Aménagement (TA) payée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et perçue par les communes sur ces biens et périmètres soit intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération. <p>Par ailleurs, la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a instauré la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale. Cette suppression progressive mise en œuvre entre 2020 et 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes.</p> <p>Le taux de TFPB du département vient donc s'ajouter au taux de la TFPB de la commune pour obtenir un taux unifié.</p> <p>Ainsi, par délibération n° 2021-057 DC en date du 11 mai 2021, le Conseil communautaire a acté le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.</p> <p>Une convention est ainsi établie entre la commune de Varrains et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Celle-ci prévoit le partage de l'évolution du produit de la taxe communale sur le foncier bâti perçue sur les parcelles AC 134 et AC 140 (94% du produit reversé à la CASVL et 6% du produit conservé par la commune de Varrains), son champ d'application étant étendu en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour les bâtiments à vocation économiques acquis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER les termes du pacte financier et fiscal de solidarité ci-annexé ainsi que les modifications apportées par les délibérations des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2021-14 DC du 4 février 2021 et n° 2021-057 DC du 11 mai 2021 et du Bureau communautaire n° 2021-024 DB du 11 février 2021 ; - DE DIRE qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte ; - D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions actualisées de ce pacte.
<p>Vote</p> <p>Votants : 14</p> <p>Pour = 1</p> <p>Contre = 10</p> <p>Abstention = 3</p>	<p><u>RUE DES MENAIS RUE DE L'EGLISE – ENFOUISSEMENT LIGNES A HAUTE TENSION</u></p> <p>Le 26 juin dernier, Monsieur le Maire a été sollicité par M. Jérôme MARTIN d'Enedis sur le dossier d'enfouissement des lignes à haute tension rue des Menais et rue de l'Eglise.</p> <p>Suite aux erreurs constatées sur les devis 2020, et des choix du Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> - délibération du 05/11/2020 : proposition d'enfouissement n° C pour un coût total de 12 572.88 euros HT soit 15 087.46 euros TTC - délibération du 11/03/2021 : proposition n° B d'Enedis en date du 28/08/2020 pour un montant de 12538.65 euros HT soit 15046.38 euros TTC (suite au refus d'un propriétaire – obligation accord de 3 propriétaires) - nouvelle proposition ENEDIS 36494.18 euros TTC le 19/03/2021 (non actée au BP 2021) <p>Le Conseil Municipal dit qu'il n'est pas favorable pour acter dans l'immédiat cette dépense (voir en 2022 et sous réserve). Une réunion de la Commission Finances en septembre prochain examinera ce devis dans le cadre d'un examen des investissements programmés sur plusieurs années.</p>
<p><u>Zone des Rogelins : Planning d'aménagement</u></p> <p>Le planning des opérations est transmis par Pragma i conseil et remis à chaque conseiller.</p>	
<p><u>Date de la prochaine réunion Conseil Municipal : 9 septembre 2021</u></p>	

Le Maire, Pierre-Yves DELAMARE